

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1 octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUl représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

•

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 010-2292/10/CC

■ Approbation de l'avenant n°6 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de la gare maritime du Frioul
DITRAAG 10/5192/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La délibération TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a approuvé le choix de l'entreprise CGFTE (Compagnie Générale Française de Transport et d'Entreprise), le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société Frioul If Express.

Marseille Provence Métropole a décidé, pour accueillir les résidents, les plaisanciers et les nombreux visiteurs de l'île du Frioul dans de bonnes conditions, de construire une gare maritime dont la livraison est prévue au cours du printemps 2011.

Cette infrastructure ayant pour vocation à accueillir avant tous les usagers empruntant les navires du délégataire de MPM, il est proposé de confier, pour des raisons d'efficacité, la gestion de cette gare à la société Frioul If Express.

A ce titre, le délégataire sera chargé du gardiennage du site pendant la période estivale (de mai à septembre), du nettoyage des locaux toute l'année et de l'entretien et de la maintenance de la gare. Le montant de cette prestation s'élève à 89 950 euros HT par an valeur de base du contrat.

Par ailleurs, le nouveau système billettique de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en cours de déploiement à vocation à équiper également les navettes maritimes. Sa mise en service va générer pour le délégataire des charges liées à la formation de son personnel pour un montant de 7 000 euros HT (valeur de base du contrat).

Enfin, les dispositions contractuelles relatives au calcul de l'actualisation de l'engagement sur dépenses prévisionnelles permettant d'établir le montant prévisionnel de la contribution financière forfaitaire méritent d'être précisées conformément à la demande du Trésorier Payeur.

Aussi, il convient d'approuver l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la future gare maritime du Frioul, aux charges supplémentaires liées à la mise en service de la billettique sur les navettes et à des précisions administratives concernant l'actualisation prévisionnelle de l'engagement sur dépenses.

Cet avenant entraîne une augmentation annuelle de 34,15% de la contribution financière versée par MPM au délégataire sur la durée totale du contrat..

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 approuvant le choix de l'entreprise CGFTE, le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul à Marseille et la cession du contrat au profit de la société Frioul If Express ;
- La convention n°06/072 notifiée le 24 mai 2006 relative à la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express ;
- L'avenant n°1 relatif au contrat de délégation de service public de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul approuvé par la délibération TRA 5/1079/CC du 18 décembre 2006 ;
- L'avenant n°2 relatif au contrat de délégation de service public maritime de l'Archipel du Frioul approuvé par délibération TRA 2/325/CC du 26 mars 2007 ;
- L'avenant n°3 relatif au contrat de délégation de service public de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul approuvé par délibération TRA 13/695/CC du 29 juin 2007 ;
- L'avenant n°4 relatif au contrat de délégation de service public de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul approuvé par délibération DTUP 008-929/08/CC du 19 décembre 2008 ;
- L'avenant n°5 relatif au contrat de délégation de service public de la desserte de l'Archipel du Frioul approuvé par délibération DTUP 003-14091/109/CC du 22 juin 2009 ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 8 septembre 2010.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que La délibération TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a attribué le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société Frioul If Express ;
- Que MPM souhaite confier à son délégataire, la gestion de la gare maritime pour des raisons d'efficacité ;
- Que la mise en service du nouveau système billettique de MPM génère pour le délégataire des charges liées à la formation de son personnel ;
- Que les dispositions contractuelles relatives au calcul de l'actualisation de l'engagement sur dépenses méritent d'être précisées conformément à la demande du Trésorier Payeur.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 6 ci-annexé à la convention de délégation de service public n° 06/072.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Sous politique C210 – Nature 611 – Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI